

# ARRETE DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

Services techniques

CLAF

N° 175/2022

PRIS LE 04 JUIL. 2022

---

**OBJET : Fête de quartier des Noëlés – avenue Voltaire.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R.411-1 et suivants, R.417-10 et R.417-12,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT l'organisation de la Fête de quartier des Noëlés qui aura lieu les vendredis 8 et 29 juillet 2022 avenue Voltaire, pour le compte de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1 :** Le vendredi 8 juillet et vendredi 29 juillet 2022, le stationnement sera interdit, du n° 18 au n°24 avenue Voltaire, et réservé aux différents prestataires.

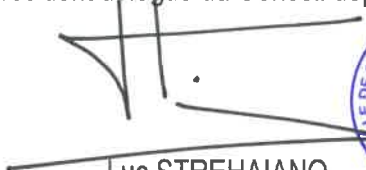
**Article 2 :** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place au moins 48 h à l'avance par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 4 :** La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

H,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **05 JUIL. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **05 JUIL. 2022**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.*